



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 6 MARS 2018



PROCES VERBAL N°3



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 6 MARS 2018

**à Sainte-Radegonde - Salle Socio Culturelle
Date de la convocation : 28 FEVRIER 2018**

....-2018-03-06-...

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **55**
Présents : **47**
Excusés avec procuration : **3**
Absents : **5**
Votants : **50**

Secrétaire de la séance : Mme Maryline GELEE

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, GIRET, PINEAU, BLOT, CHARRE, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : MM. GREGOIRE, SAUVETRE, DECHEREUX, ROCHARD S, BAPTISTE, Mmes ENON, BONNIN, MM. ROCHARD Ch, MEUNIER, CHARPENTIER, MILLE, Mmes BABIN, GELEE, BERTHELOT, MM. MORICEAU Cl, BREMAND, PETIT, BOULORD, EPIARD, Mmes GRANGER, RIVEAULT, MM. FUSEAU, NERBUSSON, DUGAS, FERJOU, FOUCHEREAU, COCHARD, DUMEIGE, DUMONT, MORIN, Mmes SUAREZ et HEMERYCK-DONZEL - Suppléant : /

Excusés avec procuration : M. COLLOT, Mmes CUABOS et ROUX qui avaient respectivement donné procuration à Mme GELEE, MM. HOUTEKINS et BONNEAU.

Absents : MM. BIGOT, DUHEM, Mmes RENAULT, MEZOUAR et RANDOULET.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Sainte-Radegonde.

Il donne lecture des procurations et annonce les dates des prochaines réunions.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 6 MARS 2018 A 18 H 00

A SAINTE-RADEGONDE SALLE SOCIO CULTURELLE

ORDRE DU JOUR

Présentation de Monsieur Pierre BARONNET-FRUGES, Directeur de l'Office du Tourisme.

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

1) - Administration Générale (AG) :

2018-03-06-AG01 – Motion de soutien à la ligne fret Niort-Thouars.

2) - Ressources Humaines (RH) :

2018-03-06-RH01 – Pôle Sports, Education et Jeunesse – Contrat à Durée à Déterminée – Directeur(rice) du Pôle.

2018-03-06-RH02 – Ressources Internes et Administration Générale - Contrat à Durée à Déterminée – Chargé(e) de communication.

2018-03-06-RH03 – Service Développement Touristique - Contrats à Durée à Déterminée – Agents de service des hébergements touristiques.

2018-03-06-RH04 – Budget Principal – Modification du tableau des effectifs.

2018-03-06-RH05 – Approbation du plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

2018-03-06-RH06 – Convention de partenariat entre le COS et la Communauté de Communes du Thouarsais, la Ville de Thouars, le SEVT, le CCAS de Thouars et le CIAS du Thouarsais.

2018-03-06-RH07 – Guichet Unique Urbanisme – Convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Ville de Thouars.

2018-03-06-RH08 – Guichet Unique Sportif – Convention de mutualisation entre les services sports de la Communauté de Communes du Thouarsais et de la Ville de Thouars.

3) - Ressources Financières (RF) :

2018-03-06-RF01 – Budget Annexe des Transports – Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

2018-03-06-RF02 – Budget SPIC Adillons Vacances - Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

2018-03-06-RF03 – Budget Annexe Centre d'Hébergement Le Châtelier - Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

2018-03-06-RF04 – Budget Principal - Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

2018-03-06-RF05 – Budget Annexe Chauffage Collectif – Anticipation budgétaire n°1.

2018-03-06-RF06 – Budget Principal - Anticipation budgétaire n°1.

2018-03-06-RF07 – Attribution d'une compensation aux communes de Glénay et de Mauzé-Thouarsais pour les nuisances environnementales liées aux installations utilisant l'énergie mécanique du vent.

5) - Développement Economique et agricole (DE) :

2018-03-06-DE01 – Modification du règlement du lotissement d'activités économiques «Les Plantes» à Sainte Gemme.

III - PÔLE SPORTS – EDUCATION ET JEUNESSE

1) - Sports (S) :

2018-03-06-S01 - Demande de subvention DETR - Réhabilitation de la piste d'athlétisme.

2018-03-06-S02 - Demande de subvention CNDS - Réhabilitation de la piste d'athlétisme.

V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1) – Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2018-03-06-AT01 - PLUi - Modification de la composition du comité de pilotage.

2018-03-06-AT02 - ScoT - Modification de la composition du comité de pilotage.

2018-03-06-AT03 - Schémas Régionaux d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) - Territoires de confluence - Participation de la CCT aux travaux de l'AURA.

2018-03-06-AT04 - Avenant n°1 à la convention triennale de partenariat 2018-2020 avec l'AURA.

2) – Energie (E) :

2018-03-06-E01 - Convention d'objectifs CCT / IFREE - Accompagnement de l'équipe opérationnelle de la plateforme de rénovation ACT'e Bressuirais, Niortais Thouarsais.

2018-03-06-E02 - Renouvellement des adhésions à AMORCE, au RGO et au CLER - Réseau pour la transition énergétique.

VI – PÔLE PATRIMOINE ET TOURISME

1) – Biodiversité (B) :

2018-03-06-B01 – Coordination de l'Inventaire Régional du Patrimoine Géolithique (IRPG) Poitou-Charentes – Suite et fin 2018.

VII – PÔLE ACTION SOCIALE (AS)

2018-03-06-AS01 – Nomination d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées des Deux-Sèvres.

I.1.2018-06-03-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE - MOTION DE SOUTIEN A LA LIGNE FRET NIORT-THOUARS.

Rapporteur : Président, Bernard PAINEAU

Après avoir connu la fermeture du service régulier voyageurs en 1980, la circulation fret entre Saint-Varent et Niort a été suspendue en décembre 2015, faute d'entretien depuis de nombreuses années, empêchant les circulations entre « Loire et Aquitaine ».

Le Préfet des Deux-Sèvres a réuni le 29 février 2016 l'ensemble des acteurs publics et économiques (SGAR, DDT, DREAL, Président du CD79, Région, Députés, Sénateurs, Ecorail, Europorte, fret SNCF, carriers, industriels) afin que SNCF Réseau présente les travaux nécessaires pour rétablir la circulation des trains de fret entre Niort et Saint-Varent.

L'attitude très attentiste de SNCF Réseau a conduit à la fermeture brutale et sans préavis de cette ligne fret en décembre 2015. Cette ligne est pourtant l'une des plus importantes au niveau national avec près de 550 000 tonnes de fret transportés entre Saint-Varent et Niort et plus d'1 million de tonnes entre Thouars et Saint-Varent.

SNCF Réseau a alors contacté tous les chargeurs afin d'établir les niveaux actuels de trafics ainsi que les potentiels de trafics à venir. Unaniment, les acteurs ont affirmé le caractère urgent et crucial de cette ligne pour leurs activités et en ont souligné les impacts sur les emplois.

Ils ont démontré également, les flux ferroviaires importants (existants ou potentiels) vers la région de Bordeaux et ont souligné aussi qu'un report sur la route aurait un fort impact au niveau de leur rentabilité en raison du différentiel de prix route/rail pour les matériaux de carrière en rendant par exemple concurrentielles les importations d'Europe du Nord sur la région bordelaise.

SNCF Réseau a présenté une solution optimisée visant une prolongation de la vie de la voie par le remplacement de la moitié des traverses du linéaire et des reprises ponctuelles sur les rails et ouvrages pour un montant de 8,5 M€ (dont 0,6 M€ seraient déjà réalisés dans le cadre des travaux d'urgence menés par SNCF Réseau).

Un plan de financement a été élaboré avec l'appui des différents partenaires y compris les entreprises concernées. La Région Nouvelle-Aquitaine a alors fait le choix de l'inscrire au CPER (Contrat de Plan Etat Région) 2015-2020 par voie d'avenant signé le 9 mars 2017 à hauteur de 2,55 M€. Cependant, à cette date, le plan de financement n'était pas bouclé. Lors de la Commission permanente du 17 novembre 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine a validé le plan de financement en faisant l'avance de la part du Département des Deux-Sèvres dans l'attente de la finalisation des négociations entre la Région et le Département.

Le plan de financement se présente comme suit :

Montant total : **8 500 000,00 €**

| Financier | Montant du financement | % d'intervention |
|---|-------------------------------|-------------------------|
| Etat | 2 975 000,00 | 35,00 % |
| Région Nouvelle-Aquitaine (<i>dont Département des Deux-Sèvres : 1 460 000 euros</i>) | 4 181 000,00 | 49,20 % |
| Kléber-Moreau | 120 000,00 | 1,40 % |
| Roy | 360 000,00 | 4,20 % |
| Aubrun-Tartarin | 14 000,00 | 0,20 % |
| SNCF Réseau | 850 000,00 | 10,00 % |
| Total | 8 500 000,00 | 100,00 % |

A l'issue de cette présentation, il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter la motion suivante :

MOTION DE SOUTIEN à la ligne de fret Niort-Thouars

- Considérant l'importance de la ligne de fret Niort - Thouars dans l'organisation spatiale de la Communauté de Communes du Thouarsais des connexions ferroviaires avec les territoires situés entre « Loire et Aquitaine»,
- Considérant l'importance des entreprises utilisatrices dans l'économie de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Le Conseil Communautaire apporte par cette motion son soutien plein et entier au projet de régénération de la voie ferrée pour le transport de marchandises Niort-Thouars ainsi qu'à l'ensemble du maillage FRET indispensable à la dynamique économique des territoires ruraux.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2018-06-03-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - POLE SPORTS, EDUCATION ET JEUNESSE - CONTRAT A DUREE DETERMINEE - DIRECTEUR(RICE) DU PÔLE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que les besoins du service et la nature des fonctions justifient le recrutement d'un(e) **Directeur (rice) du Pôle Sports, Education et Jeunesse**,

Par conséquent, il convient de recruter un agent en Contrat à Durée Déterminée, à temps complet **du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020.**

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière de politique sportive et de politique de la Jeunesse,
- Organisation et mise en œuvre des politiques Sports et Jeunesse,
- Promotion des politiques Sport – Jeunesse,
- Gestion des équipements sportifs,
- Management opérationnel du pôle,
- Pilotage du service Jeunesse et enseignements sportifs,
- Veille prospective dans les domaines du Sport et de la Jeunesse.

Cette personne sera rémunérée sur le **3ème échelon du grade d'Attaché Territorial** et percevra le régime indemnitaire mis en place au sein de la collectivité ainsi que la prime de fin d'année.

Vu l'avis de la Commission n°1 «Organisation et Ressources» en date du 26 février 2018,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2018-06-03-RH02 – RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES INTERNES ET ADMINISTRATION GENERALE – CONTRAT A DUREE DETERMINEE – CHARGE(E) DE COMMUNICATION.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que les besoins du service et la nature des fonctions justifient le recrutement d'un(e) Chargé(e) de Communication au sein de la collectivité,

Par conséquent, il convient de recruter un agent en Contrat à Durée Déterminée, à temps complet **du 5 avril 2018 au 4 avril 2021,**

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Contribution à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité, d'un pôle ou d'un service
- Organisation d'actions de communication et de relations publiques
- Conception et/ou réalisation de produits de communication
- Production de contenus
- Développement des relations avec la presse et les médias
- Coordination et organisation du service
- Encadrement des agents
- Gestion administrative et budgétaire du service

Cette personne sera rémunérée sur le **6ème échelon du grade d'Attaché Territorial** et percevra le régime indemnitaire mis en place au sein de la collectivité ainsi que la prime de fin d'année.

Il est précisé à l'assemblée délibérante qu'il s'agit d'un renouvellement de poste,

Vu l'avis de la Commission n°1 «Organisation et Ressources» en date du 26 février 2018,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2018-06-03-RH03 – RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – CONTRAT A DUREE DETERMINEE – AGENTS DE SERVICE DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES.

Rapporteur : André BEVILLE

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Développement Touristique** et en particulier les hébergements touristiques (Centre d'Hébergement le Châtelier et les Adillons) nécessite le recrutement de **4 agents de service** (contrats de droit privé) dont les missions seront les suivantes :

- Préparation des repas et des services
- Entretien des locaux du Centre d'Hébergement
- Activités liées au site « Adillons Vacances » (tâches ménagères, tri linge...)
- Interventions auprès des publics des sites.

Par conséquent, au vu des besoins, il convient de recruter :

- **2 agents du 1^{er} avril 2018 au 30 septembre 2018** à hauteur de **495 heures** annualisées à réaliser, soit **21 h 56** hebdomadaires à rémunérer
- **2 agents du 1^{er} avril 2018 au 30 septembre 2018** à hauteur de **300 heures** annualisées à réaliser, soit **13 h 06** hebdomadaires à rémunérer.

Ces agents sont rémunérés au taux du SMIC en vigueur.

La collectivité se laisse la possibilité, comme les années passées, d'avoir recours à des agents vacataires (contrats de droit privé) selon les besoins (renfort sur période haute, renfort lors de groupes nombreux...). Ces agents seront rémunérés à l'heure effective au taux du smic en vigueur sur présentation d'un état signé par le gestionnaire et/ou la responsable des hébergements.

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 26 février 2018,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2018-06-03-RH04 – RESSOURCES HUMAINES – BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : André BEVILLE

a) – AVANCEMENTS DE GRADE 2018 (AVEC EXAMEN)

Afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade (obtention de l'examen d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe), il appartient au Conseil Communautaire de créer les postes correspondants et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Considérant que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Deux Sèvres du 26 mars 2018 a été sollicitée,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire relatives aux ratios promus promouvables,

Par conséquent, il convient de créer les postes suivants au tableau des effectifs (nomination au 1^{er} avril 2018) :

- **Pôle Ressources Techniques – Service Technique** : 1 poste d' Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps complet

- **Pôle Ressources Techniques – Service Déchets Ménagers** : 1 poste d' Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps complet

- **Pôle Aménagement Durable du Territoire** : 1 poste d' Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps complet

- **Ressources Internes et Moyens Généraux - Service Finances et Accueil Prométhée** : 2 postes d' Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps complet

b) - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES – SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE – CREATION D'UN POSTE DE BIBLIOTHECAIRE

Afin de permettre la nomination de la **Responsable du Service de la Lecture Publique** qui a obtenu son concours de **Bibliothécaire**, il convient de créer un poste de Bibliothécaire à temps complet au tableau des effectifs (nomination au 1^{er} avril 2018).

c) - RESSOURCES INTERNES ET ADMINISTRATION GENERALE – CREATION D'UN POSTE DE CHARGÉE DE COMMUNICATION INTERNE

La création d'un emploi de **Chargée de Communication interne** au sein de la Direction des Ressources Internes et de l'Administration Générale, engendre la modification du tableau des effectifs .

Par conséquent, il convient de créer au tableau des effectifs (au 12 mars 2018), au sein de la Direction des Ressources Internes et des Moyens Généraux, un emploi de **Chargée de Communication Interne**. Il est à noter qu'il s'agit d'une mobilité interne répondant aux besoins de la collectivité et que l'agent était précédemment affecté au service de la Gestion des Infrastructures Aquatiques.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer au tableau des effectifs l'emploi de **Chargée de Communication Interne**
- de faire glisser le grade d'**Educateur des APS Principal 1ère classe** rattaché actuellement au service de la Gestion des Infrastructures Aquatiques au sein de la Direction des Ressources Internes et de l'Administration Générale,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

d) - CREATION DE GRADES SUITE A CHANGEMENT DE FILIERES

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire concernant les changements de filières pour certains agents de la Communauté de Communes, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2018 comme suit :

→ Direction des Ressources Internes et de l'Administration Générale

- Service Communication : création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps complet (agent actuellement sur le grade d'opérateur qualifié des APS)

- Service Ressources Humaines : création d'un poste de Rédacteur Principal 1ère classe à temps complet (agent actuellement sur le grade d'Assistant Socio Educatif principal)

→ **Developpement territorial**

- Développement stratégique et ingénierie financière : création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet (agent actuellement sur le grade de Conseiller des APS)

→ **Pôle Ressources Techniques**

- Services Techniques : création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (agent actuellement sur le grade d'Adjoint Technique)

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 26 février 2018,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver les décisions ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2018-03-06-RH05 - RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU PLAN PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE.

Rapporteur : André BEVILLE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012 prévoit la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels jusqu'au 12 Mars 2016.

L'article 8 du décret n°2012-1293 du 22 Novembre 2012 dispose que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement public et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. Lorsqu'il prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme pluriannuel définit, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

Vu la Loi n°2012-347 du 12 Mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires (art.41),

Vu le décret n°2012-1293 du 22 Novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012,

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 Décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre 1^{er} de la Loi n°2012-347 du 12 Mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 octobre 2016,

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 26 février 2018,

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Au titre du dispositif de sélection professionnelle :

| Grade et Fonction | Catégorie (A/B/C) | Nombre d'agents éligibles | Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts) | | | Total des postes ouverts |
|--|--------------------------|----------------------------------|--|-------------|-------------|---------------------------------|
| | | | 2016 | 2017 | 2018 | |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe/Professeur danse contemporaine | B | 1 | | | 1 | 1 |
| Ingénieur territorial /Architecte | A | 1 | | | | |

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2018-03-06-RH06 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS, LA VILLE DE THOUARS, LE SEVT, LE CCAS DE THOUARS ET LE CIAS DU THOUARSAIS.

Rapporteur : André BEVILLE

L'association COS (Comité Oeuvres Sociales) a pour objet de promouvoir, gérer et développer les activités de nature à favoriser l'accès à la découverte, la création dans les domaines des activités sociales et culturelles de ses membres.

Dans le cadre de la convention, jointe en annexe, les collectivités adhérentes entendent, au travers de leurs relations, subventions, et des moyens mis à disposition du COS, soutenir l'association et contribuer activement à la promotion d'une politique d'action sociale dynamique et solidaire en faveur des agents par le développement des prestations à finalité sociale, culturelle ou de loisirs.

La convention a donc pour objet de définir les moyens mis à disposition du COS par l'ensemble des collectivités adhérentes, ainsi que les obligations des deux parties.

Le COS est financé par les subventions des collectivités adhérentes, sur les bases suivantes :

- 10 € par agent membre du COS
- 25 € par enfant de 0 à 12 ans

Ces montants sont inchangés par rapport aux précédentes conventions.

Un agent est mis à disposition du COS à raison de 15h par semaine, à titre onéreux. De même des autorisations d'absence, encadrées en fonction des responsabilités, sont définies à travers cette convention de partenariat.

Cette convention est valable 4 ans.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2018-03-06-RH07 - RESSOURCES HUMAINES - GUICHET UNIQUE URBANISME - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LA VILLE DE THOUARS.

Rapporteur : André BEVILLE

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Dans le cadre du fonctionnement d'une Maison de l'Urbanisme sur le territoire communautaire, porte d'entrée commune pour tous les acteurs et repérée par et pour tous, il est proposé par la présente convention que le service Urbanisme/Foncier de la Ville de Thouars bénéficie également d'espaces de bureaux au sein de cette maison sise au Centre Prométhée pour accueillir ses administrés.

La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions administratives, techniques et financières relatives à cette mise à disposition d'espaces de bureaux ainsi que les conditions d'optimisation des moyens humains.

C'est ainsi que la Communauté de Communes du Thouarsais met à disposition au bénéfice de la Ville deux bureaux situés dans l'enceinte du Centre Prométhée et des espaces communs pour une superficie de 23,80 m², ainsi qu'un temps d'instructeur pour le premier accueil et un forfait pour les frais annexes.

Le montant de la redevance annuelle se répartit comme suit :

- pour les locaux évalués à **1 428 €**,
- du temps d'instructeur d'autorisation du droit des sols pour le premier accueil sur les dossiers spécifiques de la Ville de Thouars sur la base de 0,4 ETP soit **15 180 €**,
- la mise à disposition de moyens matériels : téléphonie, affranchissement, copieurs évalués à **2 060 €**.

La convention est conclue pour deux ans, elle pourra être modifiée par avenant.

Vu l'avis entendu du comité technique du 1^{er} mars 2018,

Vu l'avis entendu de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 26 février 2018 ,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, dans le cadre du Guichet Unique Urbanisme, la convention de mise à disposition de locaux et de moyens techniques et humains entre la CCT et la Ville de Thouars, telle que présentée en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2018-03-06-RH08 - RESSOURCES HUMAINES - GUICHET UNIQUE SPORTIF - CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LES SERVICES SPORTS DE LA CCT ET DE LA VILLE DE THOUARS.

Rapporteur : André BEVILLE

Vu l'article L. 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Guichet Unique sportif, regroupant les services de la Communauté de Communes du Thouarsais et de la Ville de Thouars, a été mis en place en 2009. L'objectif de cette mutualisation était de créer un lieu unique au service de l'ensemble des associations, usagers ou structures sportives présents sur le territoire.

La convention triennale (2015-2018) arrivant à échéance au 1er avril 2018, il convient de renouveler cette convention sur les bases des discussions et accords entre la CCT et la Ville de Thouars.

La convention, jointe en annexe, relate les modalités d'organisation et de fonctionnement du Guichet Unique. Il convient de préciser que la proposition pour les 3 années à venir (2018-2021) est d'instaurer une complète mutualisation de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du service des sports. L'ensemble des agents travaillant au sein du Guichet Unique seront amenés à traiter aussi bien les dossiers émanant des compétences communautaires que les dossiers émanant des compétences de la Ville de Thouars.

Aussi, après évaluation de la convention arrivant à échéance et au regard des effectifs (agents) engagés dans cette mutualisation, et après accord des parties, les modalités financières de cette organisation engagent la Ville de Thouars à un remboursement annuel à hauteur de **32 000 €** pour les années 2018/2019-2019/2020 et 2020/2021.

Vu l'avis entendu du comité technique du 1^{er} mars 2018,

Vu l'avis entendu de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 26 février 2018 ,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la convention triennale (2018-2021) relatant la mutualisation des services sportifs de la Communauté de Communes du Thouarsais et de la Ville de Thouars au sein du Guichet Unique Sportif,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2018-03-06-RF01 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu la loi NOTRE et notamment l'article 107,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et D 3312-12 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe ;

VU le rapport d'orientations budgétaires ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Prend acte de la tenue des débats.

I.3.2018-03-06-RF02 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET SPIC ADILLONS VACANCES - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu la loi NOTRE et notamment l'article 107,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et D 3312-12 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe ;

VU le rapport d'orientations budgétaires ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Prend acte de la tenue des débats.

I.3.2018-03-06-RF03 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET ANNEXE CENTRE D'HEBERGEMENT LE CHATELIER - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu la loi NOTRE et notamment l'article 107,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et D 3312-12 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe ;

VU le rapport d'orientations budgétaires ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Prend acte de la tenue des débats.

I.3.2018-03-06-RF04 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET PRINCIPAL - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu la loi NOTRE et notamment l'article 107,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et D 3312-12 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe ;

VU le rapport d'orientations budgétaires ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Prend acte de la tenue des débats.

I.3.2018-03-06-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE COLLECTIF - ANTICIPATION BUDGETAIRE N°1.

Code nomenclature FAST :7.7

Rapporteur : Roland MORICEAU

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants devront être inscrits au budget lors de son adoption.

Par conséquent, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes qui seront inscrites au budget primitif 2018 :

| Imputation budgétaire | Désignation | Montant HT |
|------------------------------|------------------------|-------------------|
| DÉPENSES | | 622,05€ |
| 21 | Remplacement interface | 622,05 |
| RECETTES | | 622,05 € |
| | Autofinancement | 622,05 € |

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver cette anticipation budgétaire n°1 de crédits d'investissement pour le Budget Annexe Chauffage Collectif,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à engager, liquider et mandater les dépenses présentées ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2018-03-06-RF06 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - ANTICIPATION BUDGETAIRE N°1.

Code nomenclature FAST :7.7

Rapporteur : Roland MORICEAU

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants devront être inscrits au budget lors de son adoption.

Par conséquent, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes qui seront inscrites au budget primitif 2018 :

| Imputation budgétaire | Désignation | Montant TTC |
|------------------------------|--------------------------|--------------------|
| DÉPENSES | | 13 576,32 € |
| 23 | Aménagement voirie ZAE | 9 880,32 |
| 23 | Aménagement voirie Luché | 3 696,00 |
| RECETTES | | 13 576,32 € |
| | Autofinancement | 13 576,32 € |

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver cette anticipation budgétaire n°1 de crédits d'investissement pour le Budget Principal,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à engager, liquider et mandater les dépenses présentées ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2018-03-06-RF07 - RESSOURCES FINANCIERES - ATTRIBUTION D'UNE COMPENSATION AUX COMMUNES DE GLENAY ET DE MAUZE-THOUARSAIS POUR LES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES LIEES AUX INSTALLATIONS UTILISANT L'ENERGIE MECANIQUE DU VENT.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu l'article 1609 quinquies C III 4° du code général des impôts qui prévoit la possibilité que les EPCI versent, aux communes situées à l'intérieur d'une zone de développement de l'éolien ou, en l'absence de zone de développement de l'éolien, aux communes d'implantation des installations utilisant l'énergie mécanique du vent, une attribution visant à compenser les nuisances environnementales liées aux installations utilisant l'énergie mécanique du vent. L'article prévoit que cette attribution ne peut être supérieure au produit de la cotisation foncière des entreprises et de l'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) ;

Vu la délibération en date du 2 décembre 2014 accordant à la commune de Coulonges-Thouarsais une attribution annuelle visant à compenser les nuisances environnementales liées aux éoliennes installées sur la commune à hauteur de 20 % du produit total de l'IFER ;

Considérant que le produit de l'IFER pour les éoliennes installées à Mauzé-Thouarsais est de 52 170 € pour l'année 2017 ;

Considérant que le produit de l'IFER pour les éoliennes installées à Glénay est estimé à 219 780 € pour l'année 2017 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder à la commune de Mauzé-Thouarsais une attribution annuelle, visant à compenser les nuisances environnementales liées aux éoliennes installées sur la commune, à hauteur de 20 % du produit de l'IFER, soit **10 434 €** par an à partir de 2017 ;
- d'accorder à la commune de Glénay une attribution annuelle, visant à compenser les nuisances environnementales liées aux éoliennes installées sur la commune, à hauteur de 20 % du produit de l'IFER, soit **43 956 €** par an à partir de 2017 ;
- de préciser que deux versements seront effectués en 2018 : un premier après adoption de la délibération au titre de l'année 2017, un second en fin d'année au titre de l'année 2018, si nécessaire une régularisation sera faite pour Glénay quand les montants définitifs seront connus.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (2 abstentions).

I.5.2018-03-06-DE01 - DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE - MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES « LES PLANTES» À SAINTE-GEMME.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

La zone d'activités économiques «Les Plantes» située à Sainte-Gemme a été autorisée le 28 août 2008.

Le porteur de l'opération est la Communauté de Communes du Thouarsais, compétente en matière de développement des zones économiques.

Cette zone d'activités prévoit la création de 7 lots maximum. Il apparaît que le règlement actuel concernant le lotissement d'activités économiques «Les Plantes» à Sainte-Gemme peut être bloquant pour d'éventuels investisseurs.

C'est pourquoi il est proposé de modifier ce règlement. Cependant le nombre de lots maximum restera inchangé.

Conformément à l'article L442-10 du code de l'urbanisme, l'accord des colotis va être sollicité.

Aussi, une demande de modification du Permis d'Aménager sera déposée.

Vu l'avis favorable de la Commission n°5 « Développement économique et agricole » du 1^{er} février 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser de modifier le règlement du lotissement d'activités économiques « Les Plantes » à Sainte-Gemme,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

III.1.2018-03-06-S01 - SPORTS - DEMANDE DE SUBVENTION DETR - REHABILITATION DE LA PISTE D'ATHLETISME.

Rapporteur : André BEVILLE

Dans le cadre de sa compétence optionnelle liée aux équipements sportifs structurants et d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite réhabiliter sa piste d'athlétisme.

Le programme de travaux prévoit de nombreuses améliorations dont les objectifs sont :

- réaliser une piste d'athlétisme synthétique coulée pour une classification régionale auprès de la Fédération Française d'Athlétisme ;
- restructurer les différentes aires de sauts et de lancer ;
- aménager une clôture pour la protection de la piste d'athlétisme et du terrain de rugby ;
- mettre en place un tour de chronométrage ;
- rendre l'équipement accessible aux personnes en situation de handicap.

Le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---------------------|--|---------------------|
| TRAVAUX : construction, mobilier | 856 820,50 | État CNDS | 150 000,00 |
| Études : MOE, CT, SPS, relevé topographique, études géotechniques ... | 40 680,00 | État DETR | 300 000,00 |
| | | Région Nouvelle Aquitaine (pour la piste d'athlétisme) | 182 360,00 |
| | | Communauté de Communes du Thouarsais (autofinancement) | 265 140,50 |
| TOTAL DE L'OPÉRATION en € HT | 897 500,50 | | 897 500,50 |
| TOTAL DE L'OPÉRATION en € TTC | 1 077 000,60 | | 1 077 000,60 |

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement de la réfection de la piste d'athlétisme ;
- de solliciter une demande d'aide financière de l'État **au titre de la DETR à hauteur de 300 000 €** ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

III.1.2018-03-06-S02 - DEMANDE DE SUBVENTION CNDS - RÉHABILITATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME.

Rapporteur : André BEVILLE

Dans le cadre de sa compétence optionnelle liée aux équipements sportifs structurants et d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite réhabiliter sa piste d'athlétisme au profit du sport fédéral. Pour rappel, la Communauté de Communes du Thouarsais entre dans le cadre d'un territoire en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et se situe dans une zone carencée en équipement d'athlétisme.

Le programme de travaux prévoit de nombreuses améliorations dont les objectifs sont :

- réaliser une piste d'athlétisme synthétique coulée pour une classification régionale auprès de la Fédération Française d'Athlétisme ;
- restructurer les différentes aires de sauts et de lancer ;
- aménager une clôture pour la protection de la piste d'athlétisme et du terrain de rugby ;
- mettre en place un tour de chronométrage,
- rendre l'équipement accessible aux personnes en situation de handicap.

Le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---------------------|--|---------------------|
| TRAVAUX : construction, mobilier | 856 820,50 | État CNDS | 150 000,00 |
| Études : MOE, CT, SPS, relevé topographique, études géotechniques ... | 40 680,00 | État DETR | 300 000,00 |
| | | Région Nouvelle Aquitaine (pour la piste d'athlétisme) | 182 360,00 |
| | | Communauté de Communes du Thouarsais (autofinancement) | 265 140,50 |
| TOTAL DE L'OPÉRATION en € HT | 897 500,50 | | 897 500,50 |
| TOTAL DE L'OPÉRATION en € TTC | 1 077 000,60 | | 1 077 000,60 |

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement de la réhabilitation de la piste d'athlétisme ;
- de solliciter une demande d'aide financière de l'État **au titre du CNDS à hauteur de 150 000 €** ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Décision du Conseil communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2018-03-06-AT01 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - PLUi - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE.

Rapporteur : Patrice PINEAU

La Communauté de Communes du Thouarsais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 3 février 2015 sur le périmètre des 31 communes. Dans ce cadre, la composition du comité de pilotage a été entériné par délibération le 12 janvier 2016, en désignant les membres de façon nominative.

La représentativité s'est organisée autour de 5 secteurs. Pour chacun de ces secteurs, deux élus se sont positionnés comme titulaires et deux autres élus comme suppléants, soit au total 20 élus. Titulaires et suppléants sont conviés à chaque comité de pilotage du PLUi pour pouvoir avoir un maximum de connaissance sur l'avancement du projet qui est conduit jusqu'en 2020.

Les élus inscrits dans ce comité de pilotage ont un rôle important notamment auprès des autres élus de chaque secteur puisqu'ils sont identifiés comme élus référents. Ils sont un relais d'information auprès des élus locaux et peuvent s'appuyer sur l'équipe technique de la Maison de l'Urbanisme pour organiser leur communication. Ils sont aussi les interlocuteurs privilégiés pour relater les remarques émises dans leur secteur et pour faire le lien avec les partenaires divers.

Suite au retrait de Madame Anne CLASQUIN pour des raisons personnelles, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein du comité de pilotage. Monsieur BOULORD se positionne comme personne référente

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2016 relative à la définition de la gouvernance et la composition du comité de pilotage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 septembre 2016 modifiant la composition du comité de pilotage,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de modifier ainsi la composition du comité de pilotage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la manière suivante :

| SECTEURS | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-------------------------|---|--|
| Zone urbaine | André BEVILLE - St Jean de Thouars Emmanuel CHARRE - Thouars | Michel DORET - Louzy Jean-Jacques JOLY - Ste Radegonde |
| De la Plaine | Christiane BABIN - Oiron Michel CLAIRAND - Saint Jouin de Marnes | Nadine KIMBOROWICZ - Oiron Cyril DUHEM - St Généroux |
| Plaine et Bocage | Alain BACHER - Glénay Pierre RAMBAULT - St Varent | Christophe MATHE - St Varent Claude MORICEAU - Pierrefite |
| Des Buttes | Jean-Jacques PETIT - St Léger de Montbrun Gérard BOULORD - St Martin de Sanzay | Edwige ARDRIT - Tourtenay Jacques RESMOND - Brion près Thouet |
| Entre Vignes et Vallées | Luc-Jean DUGAS - Cersay Patrice CESBRON - Mauzé-Thouarsais | Pierre SAUVETRE - Bouille Loretz Louis-Marie GREGOIRE - Argenton-l'Eglise |

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2018-03-06-AT02 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - SCOT - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE.

Rapporteur : Patrice PINEAU

La Communauté de Communes du Thouarsais a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) le 18 février 2014. Dans ce cadre, la composition du comité de pilotage a été entérinée par délibération le 12 janvier 2016, en désignant les membres de façon nominative.

La représentativité s'est organisée autour de 5 secteurs. Pour chacun de ces secteurs, deux élus se sont positionnés comme titulaires et deux autres élus comme suppléants, soit au total 20 élus. Titulaires et suppléants sont conviés à chaque comité de pilotage du SCoT pour pouvoir avoir un maximum de connaissance sur l'avancement du projet qui est conduit jusqu'en 2020.

Les élus inscrits dans ce comité de pilotage ont un rôle important notamment auprès des autres élus de chaque secteur puisqu'ils sont identifiés comme élus référents. Ils sont un relais d'information auprès des élus locaux et peuvent s'appuyer sur l'équipe technique de la Maison de l'Urbanisme pour organiser leur communication.

Ils sont aussi les interlocuteurs privilégiés pour relater les remarques émises dans leur secteur et pour faire le lien avec les partenaires divers.

Suite au retrait de Madame Anne CLASQUIN pour des raisons personnelles, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein du comité de pilotage. Monsieur BOULORD se positionne comme personne référente

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 février 2014 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2016 relative à la définition de la gouvernance et la composition du comité de pilotage du Schéma de Cohérence Territorial,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 septembre 2016 modifiant la composition du comité de pilotage,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de modifier la composition du comité de pilotage du Schéma de Cohérence Territorial (ScoT) de la manière suivante :

| SECTEURS | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-------------------------|---|--|
| Zone urbaine | André BEVILLE - St Jean de Thouars Emmanuel CHARRE -Thouars | Michel DORET - Louzy Jean-Jacques JOLY - Ste Radegonde |
| De la Plaine | Christiane BABIN - Oiron Michel CLAIRAND - Saint Jouin de Marnes | Nadine KIMBOROWICZ - Oiron Cyril DUHEM - St Généroux |
| Plaine et Bocage | Alain BACHER - Glénay Pierre RAMBAULT - St Varent | Christophe MATHE - St Varent Claude MORICEAU - Pierrefite |
| Des Buttes | Jean-Jacques PETIT - St Léger de Montbrun Gérard BOULORD - St Martin de Sanzay | Edwige ARDRIT - Tourtenay Jacques RESMOND - Brion près Thouet |
| Entre Vignes et Vallées | Luc-Jean DUGAS - Cersay Patrice CESBRON - Mauzé-Thouarsais | Pierre SAUVETRE - Bouille Loretz Louis-Marie GREGOIRE - Argenton-l'Eglise |

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

V.1.2018-03-06-AT03 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - SCHEMAS REGIONAUX D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) - TERRITOIRES DE CONFLUENCE - PARTICIPATION DE LA CCT AUX TRAVAUX DE L'AURA.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Les intercommunalités riveraines des Régions Centre Val de Loire, Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine ont souhaité partager une lecture commune de leurs territoires, à l'occasion de l'élaboration des trois différents schémas régionaux d'aménagement.

Ces territoires regroupent, outre la Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire, les Communautés de communes de Baugeois Vallée, du Pays Loudunais, du Thouarsais, de Chinon Vienne et Loire. Ils sont en effet caractérisés par des dynamiques territoriales conjointes, qui appellent des réponses d'aménagement auxquelles pourraient contribuer les SRADDET (Schémas Régionaux d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) et les partenariats régionaux.

L'AURA a été sollicitée pour voir les situations géographiques particulières de ces territoires, leurs dynamiques territoriales ainsi que leurs difficultés et leurs richesses communes, afin d'illustrer un document de synthèse qui servira de contribution aux trois SRADDET en cours d'élaboration par les régions concernées.

Cette contribution sera réalisée conjointement avec l'AURA. La participation de la Communauté de Communes du Thouarsais aux travaux de l'AURA s'élève à 1 539,89 TTC. Ce coût est inscrit au budget 2018 dans le cadre de l'élaboration du SCoT et du PLUi. La participation du Thouarsais sera versée à la Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire qui porte le partenariat. Le projet de convention de partenariat et la proposition de l'AURA sont présentés en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement-Urbanisme-Développement durable-Mobilité » du 14 février 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la proposition de l'AURA, la convention de partage de données entre les intercommunalités désignées ci-dessus et le plan de financement proposé.
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2018-03-06-AT04 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2018-2020 AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE (AURA).

Rapporteur : Patrice PINEAU

L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA), structure partenariale d'études et de réflexions dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable des territoires, est engagée, aux côtés de la Communauté de Communes du Thouarsais pour l'élaboration de ses documents de planification.

Le Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2017, a validé la convention cadre de partenariat 2018-2020 avec l'AURA. Néanmoins, deux missions complémentaires sont fixées au programme 2018, pour avancer sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, soit :

- La réalisation d'une ou deux OAP d'entrées de ville en extension de zones d'activités économiques au nord de Thouars
- La réalisation de l'OAP « Vallée du Thouet » sur le territoire de la zone urbaine.

Un avenant n°1 est présenté en pièce annexe pour préciser la modification du programme 2018 de l'AURA et le montant de la subvention majoré de 11 000 € est d'ores et déjà prévu au budget 2018.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Aménagement-Urbanisme-Développement Durable-Mobilité » du 14 février 2017 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'avenant n°1, joint en annexe, à la convention cadre 2018-2020 passée avec l'AURA,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer ledit avenant n°1 ainsi toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2.2018-03-06-E01 - ENERGIE - CONVENTION D'OBJECTIFS CCT / IFREE - ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉQUIPE OPÉRATIONNELLE DE LA PLATEFORME DE RÉNOVATION ACT'E BRESSUIRAIS, NIORTAIS, THOUARSAIS.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

La Communauté de Communes du Thouarsais s'est engagée fin 2017 à poursuivre la dynamique favorisant la rénovation énergétique de l'habitat de son territoire à travers le maintien de la plateforme de la rénovation ACT'e.

Ce dispositif est toujours mené en partenariat avec les Communautés d'Agglomération du Niortais et du Bocage Bressuirais sous la coordination du département des Deux Sèvres. Il vise à mobiliser fortement les habitants afin de massifier les projets de rénovation performante mais également à accompagner les professionnels à développer cette activité.

Ce projet rassemble de nombreux partenaires et interroge les pratiques professionnelles de nombreux acteurs. Sur cette nouvelle période, il s'agit de maintenir une gouvernance équilibrée permettant l'engagement de chacun des partenaires. Il a également été identifié que la mobilisation des particuliers devait passer par l'accompagnement aux changements.

Afin d'assurer la réussite de cette nouvelle période d'activité de la plateforme de la rénovation, il est proposé de mener sur une année une collaboration avec l'IFREE qui dispose de l'expertise pour accompagner la Communauté de Communes du Thouarsais sur :

- Le travail d'accompagnement au changement de pratiques des particuliers,
- L'animation de la gouvernance pour l'élaboration du programme d'actions,
- La définition d'une méthodologie d'accompagnement des partenaires de la plateforme.

Cette intervention s'inscrit dans une logique fondée sur la co-construction et la montée en compétence des chefs de projet et conseillers de la plateforme ACT'e Niortais, Bressuirais, Thouarsais.

Le montant à acquitter par la collectivité pour la réalisation de cette démarche, telle que décrite dans la convention, jointe en annexe, s'élèvera à 3 731,25 €. Cette dépense est prévue au budget Energie Climat 2018 dans le cadre de l'enveloppe disponible à l'animation de la plateforme de la rénovation.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais du 17 novembre 2017 relative à la poursuite de la plateforme de la rénovation et son plan de financement,

Vu l'accord du COTECH de la plateforme de la rénovation ACT'e en Niortais, Bressuirais et Thouarsais du 9 février 2018 de conventionner avec l'IFREE.,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la convention d'objectifs CCT / IFREE, jointe en annexe, relative à l'accompagnement de l'équipe opérationnelle de la plateforme ACT'e en Bressuirais, Niortais, Thouarsais.
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention d'objectifs et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette action.
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à engager les dépenses prévues dans la convention.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2.2018-03-06-E02 - ENERGIE - RENOUELEMENT DES ADHESIONS A AMORCE, AU RGO ET AU CLER - RESEAU POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises œuvrant en matière de déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie. Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux sur ces thématiques. Les collectivités locales peuvent compter sur l'expertise d'AMORCE pour disposer d'informations et d'outils d'aide à la décision.

Le CLER, réseau national pour la transition énergétique porté par une association loi 1901, regroupe plus de 200 professionnels de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables. Ses missions principales sont l'animation des réseaux thématiques dont TEPOS, l'accompagnement de la transition énergétique dans les territoires, le soutien à la formation et l'emploi, et la diffusion des informations sur l'énergie.

Le rôle d'AMORCE et du CLER est aussi de porter la voix des territoires au niveau des instances nationales et européennes.

Le RGO (Réseau Grand Ouest Commande publique et Développement durable) est une association loi 1901 créée afin de favoriser l'intégration du développement durable dans la commande publique, animer une dynamique inter-régionale sur l'intégration de critères environnementaux, sociaux, éthiques et équitables dans la commande publique.

L'adhésion au RGO permettrait à la collectivité de poursuivre sa politique de développement des achats responsables qui fait partie de l'un des axes prioritaires de la démarche Cit'Ergie, tout en bénéficiant de l'assistance technique et juridique du réseau ainsi que du retour d'expérience des autres collectivités membres.

La Communauté de communes du Thouarsais est adhérente à ces trois associations depuis 4 ans et a pu, à ce titre, bénéficier de nombreuses reprises de l'expertise de ces réseaux (partage d'expérience, apport de réponse juridique et technique, organisation des rencontres nationales TEPOS, formations et webinaires...)

Le renouvellement des adhésions à ses trois associations implique des cotisations calculées en fonction du nombre d'habitants.

- Pour AMORCE, la Communauté de communes du Thouarsais adhère pour deux thématiques : Déchets ménagers et Energie. Cette adhésion permet de recevoir une lettre d'information bimensuelle et de pouvoir solliciter les experts de l'association. Ainsi, la cotisation pour l'année 2018 sera prise en charge par les deux services concernés et s'élèvera à 395,45 € chacun.
- L'adhésion au CLER pour l'année 2018 s'élève à 291 € et est prise en charge par le service Energie Climat. Elle comprend l'abonnement à la revue CLER Infos, la participation aux réseaux TePOS (Territoire à Energie Positive) et au réseau RAPPEL (Acteurs contre la Précarité Energétique dans le Logement).
- L'adhésion au RGO pour l'année 2018 s'élève à 500 € et est prise en charge par le service Energie Climat. Elle permet de participer à des groupes de travail et d'être destinataire des études thématiques réalisées dans ce cadre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes du Thouarsais à l'association AMORCE au titre des thématiques Déchets ménagers et Energie,
- de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes du Thouarsais au CLER - Réseau pour la transition énergétique incluant la participation aux réseaux TePOS et RAPPEL,
- de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes du Thouarsais au RGO.
- de désigner le Président, en tant que représentant au sein des diverses instances de AMORCE, du CLER et du RGO, ainsi que les Vice-présidents aux déchets et au développement durable en tant que suppléants,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à ces adhésions.
- d'inscrire les cotisations correspondantes aux budgets Energie Climat et Déchets ménagers.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

VI.1.2018-03-06-B01 - BIODIVERSITÉ - COORDINATION DE L'INVENTAIRE RÉGIONAL DU PATRIMOINE GÉOLOGIQUE (IRPG) POITOU-CHARENTES - SUITE ET FIN 2018.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

En tant que gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale du Toarcien (Sainte-Verge), la Communauté de Communes du Thouarsais a été sollicitée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour coordonner l'**Inventaire Régional du Patrimoine Géologique (IRPG) Poitou-Charentes**.

Engagée en 2017 (1^{ère} phase), cette prestation, assurée par le service « Conservation du patrimoine et de la biodiversité », a donné lieu au versement à la collectivité d'une rétribution forfaitaire de 12 000 € TTC correspondant *grosso modo* à 40 jours de travail. La démarche doit être poursuivie et finalisée en 2018 (2^{ème} phase) et ce, dans les mêmes conditions que l'année dernière (montant de la rétribution forfaitaire, nombre de jours consacrés à la coordination).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter que la collectivité poursuive et finalise la coordination de l'Inventaire Régional du Patrimoine Géologique (IRPG) Poitou-Charentes ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine le versement de la rétribution forfaitaire de **12 000 € TTC** et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

VII.2018-03-06-AS01 - PÔLE ACTION SOCIALE - NOMINATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT A LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES DES DEUX SEVRES.

Rapporteur : Edwige ARDRIT

La conférence des financeurs est l'un des dispositifs importants institués par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 :

« Dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Le diagnostic est établi à partir des besoins recensés, notamment, par le schéma départemental relatif aux personnes en perte d'autonomie mentionné à l'article L. 312-5 du code de l'action sociale et des familles et par le projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique. »

Son principe d'action est de laisser l'initiative de la mise en œuvre aux acteurs de terrain qui réalisent les actions, tout en leur donnant un cadre et des objectifs.

Il définit six axes stratégiques :

- améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie ;
- prévenir les pertes d'autonomie ;
- éviter l'aggravation de situations déjà caractérisées par une incapacité ;
- réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- former les professionnels ;
- développer la recherche et les stratégies d'évaluation.

La réussite de la conférence des financeurs dans chaque territoire départemental résulte de l'engagement de l'ensemble des acteurs concernés dans une stratégie commune de prévention de la perte d'autonomie et repose sur une gouvernance partagée de l'ensemble des parties prenantes.

Le rôle de la conférence est d'assurer « un effet de levier sur les financements que les membres de la conférence des financeurs consacrent à la prévention de la perte d'autonomie. »

Le Département et l'Agence Régionale de Santé, en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés, ont mis en place une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées en Deux-Sèvres (CFPPA) comprenant des représentants du Département, de l'ARS, de la DDT, d'AGIR ARCCO, de l'UDAF, de la CARSAT, de la MSA, du RSI, de la CPAM et de tous les EPCI du Département.

Le Conseil Communautaire doit désigner un titulaire et un suppléant pour la Communauté de Communes du Thouarsais. Il est proposé de nommer le Président du CIAS et le Vice-Président en charge des Affaires Sociales :

Membre titulaire : Bernard PAINEAU

Membre suppléant : Edwige ARDRIT

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 21 h 35.